



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 059-215900176-20250401-M25022-AR



Arrêté n° M25.022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Nous, Maire de la Ville d'Armentières,

Vu l'article L2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE24.117 du 29 septembre 2024 relative à l'élection du Maire,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté M24.097 du 3 décembre 2024 est abrogé

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine LEBLEU, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer tous actes, à l'exclusion :

- des actes de vente, échange, partage et acquisition,
- des actes et autorisations relatifs à l'occupation du sol.

Article 3 : En cas d'absence de Madame Sandrine LEBLEU, les délégations spécifiées à l'article 2 sont données à Monsieur Christophe CARRE, Directeur Général Adjoint des Services ainsi qu'en son absence à Madame Nathalie BULTEAU, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 1^{er} avril 2025

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS.



Pour ampliation :

Pour le Maire, et par délégation,

Sandrine LEBLEU

Directrice Générale des Services